



PRÉFET DE L'YVÈRE

Direction
Départementale
des Territoires

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE CHORANCHE**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

**RISQUES NATURELS
Commune de: CHORANCHE**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Modifié le plan approuvé le 20 juin 1977

CODE DU
RÈGLEMENT
(chapitre)

**L
E
G
E
N
D
E**

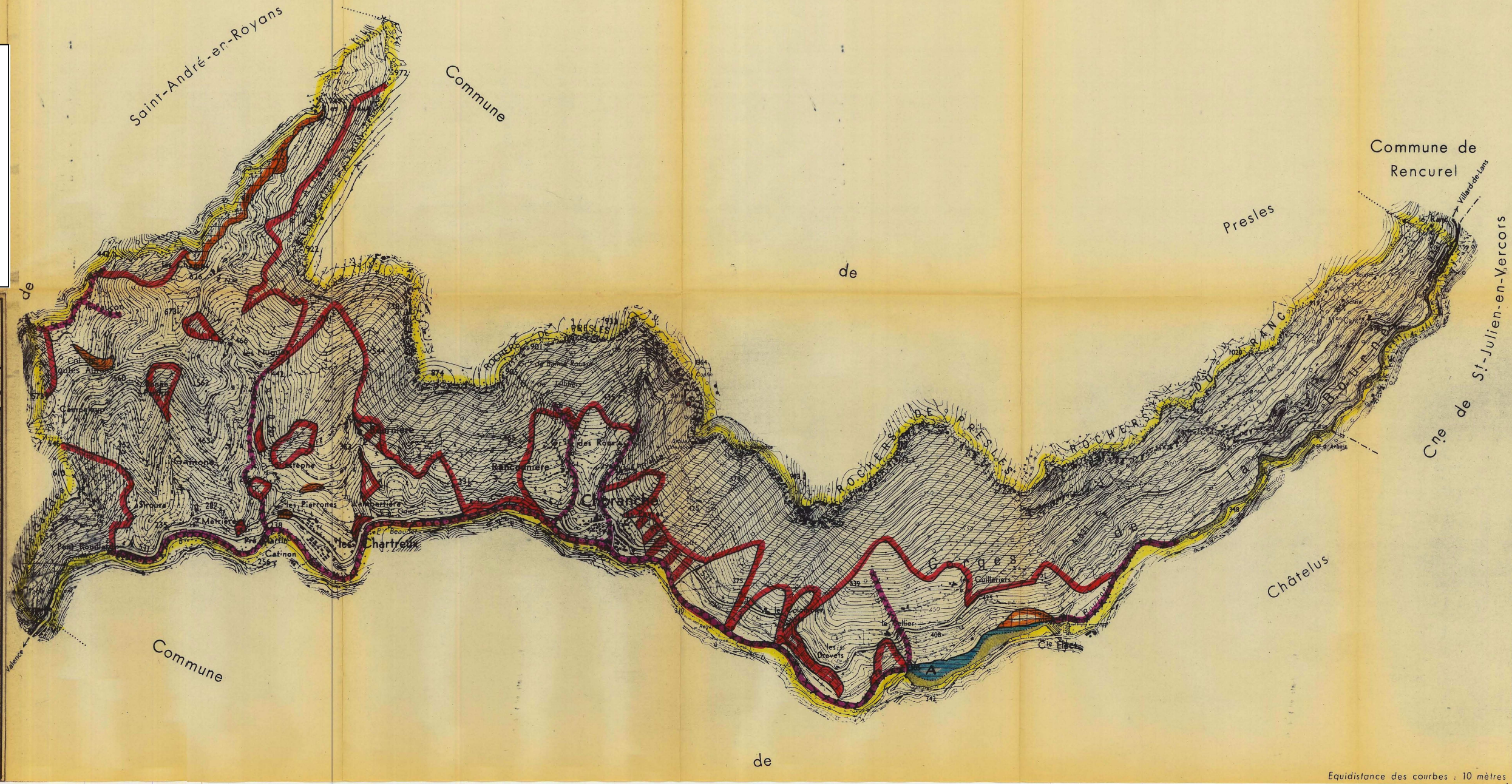
échelle :
1/10.000

établi le :
05-1976

modifié le :
13-VI-1977
13-VI-1978

D.A.

- 1 SURFACES SUBMERGIBLES Barrage E.D.F.
- 2 ZONES MARECAGEUSES
- 3 ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
- 4 ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
- 5 ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
- 6 ZONES DANGEREUSES { éboulements
chutes de pierres
avalanches
- 7 Zone protégée au sein de la zone de chutes de pierres et classée en catégorie B2 (construction autorisée avec protection)
- 8 LIMITES COMMUNALES arrêtés en vertu du décret



Equidistance des courbes : 10 mètres